

Le chèque CADEAU

BOUFFÉRE • LA GUYONNIÈRE • MONTAIGU
SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU • SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY



BON D'ADHÉSION



Je soussigné(e)

Nom / Prénom :

Dirigeant de l'entreprise :

Adresse :

Code postal et Ville :

N° de SIRET :

Courriel :

Activité :

Souhaite adhérer au dispositif « Le chèque cadeau » de l'agglomération de Montaigu ».

- J'ai lu et j'accepte les conditions générales d'utilisation des chèques cadeaux présentes au verso.
 J'ai joint le RIB du compte bancaire sur lequel je souhaite être remboursé.

- Bulletin d'adhésion à retourner à ACE – Hôtel de ville BP227 – 85602 Montaigu Cedex
- Seuls les bons d'adhésion retournés avant le 31 juillet 2015 profiteront d'une inscription de leur enseigne sur les carnets de chèques cadeaux. Les autres seront inscrits uniquement sur le site Internet de l'ACE.

Fait le

Signature et cachet de l'entreprise

Retrouvez le lien « Le chèque cadeau » sur le site internet de votre commune



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Clauses Générales

Les présentes conditions générales d'utilisation s'appliquent à tout adhérent au dispositif « Le chèque cadeau ». (Appelé par la suite « collecteur ») Par la signature du bon d'adhésion l'adhérent reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter.

Collecte

Le chèque cadeau est un moyen de paiement. Chaque adhérent se réserve le droit de soumettre l'acceptation des chèques cadeaux à des conditions particulières (exclusion de certains produits, etc.) qu'il devra afficher dans son entreprise. Un autocollant sera distribué aux adhérents pour l'afficher aux clients utilisateurs.

Validité de l'adhésion

L'adhésion est valable à partir de la date de réception de l'adhésion. Toute adhésion peut être résiliée par tout moyen.

Conditions tarifaires

L'adhésion est gratuite. Une commission de 5% du montant des chèques perçus sera retenue pour couvrir les frais d'édition et de fonctionnement.

Fonctionnement

Pour obtenir le remboursement des chèques, chaque collecteur devra envoyer les chèques tamponnés avec un coupon de remise à l'organisme indépendant mandaté. Ce dernier aura pour mission de :

- Vérifier le comptage des chèques reçus et de leur validité (copie frauduleuse ou délai de validité)
- Effectuer les remboursements aux collecteurs en déduisant la commission de 5%
- Envoyer un mail de confirmation pour chaque virement
- Rendre un rapport mensuel aux parties prenantes (ACE, UCAL et mairies)

Responsabilités

La bonne réception des chèques à l'organisme mandaté relève de la responsabilité du collecteur. En cas de litige sur le comptage des chèques, seul la valeur de l'organisme indépendant sera retenue.